



## Droit et pouvoir d'une coopérative!

-----  
Par Visiteur

Résidant de Polynésie Française, je suis membre du CA d'une coopérative, créée il y a de cela + de 50 ans , dont l'objectif était de mettre à disposition de ses membres tout produit de première nécessité qui manquait à cette époque là! La disponibilité et la multiplicité des commerces de proximité qui a suivi fait que celle-ci n'exerce plus aucune fonction et ce depuis 1970.

Toutefois, propriétaire d'un immeuble, celle-ci l'a mis en location sans que cela ne rapporte quoique ce soit aux membres, si ce n'est la rémunération annuelle classique, et le salaire du gérant.

Le nouveau CA souhaite réactiver celle-ci et se fixe pour objectif l'acquisition d'un car-ferry qui desservirait un archipel de la société!

Pour information: il se trouve qu'actuellement, beaucoup de membres ayant quitté ce bas-monde et malgré nos messages par médias, il nous est pratiquement impossible de retrouver les héritiers

Ma question est de savoir si devant la loi cela serait possible, et de quelle manière devons- nous procéder?

D'avance, je vous remercie!

Cordialement!

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Le nouveau CA souhaite réactiver celle-ci et se fixe pour objectif l'acquisition d'un car-ferry qui desservirait un archipel de la société!

Pour information: il se trouve qu'actuellement, beaucoup de membres ayant quitté ce bas-monde et malgré nos messages par médias, il nous est pratiquement impossible de retrouver les héritiers

Ma question est de savoir si devant la loi cela serait possible, et de quelle manière devons- nous procéder?

Je comprends pas: Vous recherchez les héritiers de qui au juste?

Au reste, il n'est pas dans l'usage d'une coopérative d'assurer des transports en commun, même pour desservir un archipel! Pourquoi ne pas créer une nouvelle association? cela ne serait-il pas plus simple?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Vous recherchez les héritiers de qui au juste? Chacun des membres étant porteur d'un ou plusieurs titres, il semble que pour réactiver celle-ci, qu'il soit nécessaire d'obtenir la majorité pour accorder au CA son aval?

il n'est pas dans l'usage d'une coopérative d'assurer des transports en commun:

-En raison de l'absence d'investisseur dans ce domaine, nous avons imaginé, soit d'utiliser cette dernière et à défaut de créer une société de coopérative pour palier à cette défaillance! Votre réponse m'étonne?

En tout cas merci quand même d'avoir pris la peine de m'apporter votre vision!

Cordialement!

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Pardon pour le retard mais j'étais en déplacement professionnel, on va tacher de rattraper le temps perdu.

Vous recherchez les héritiers de qui au juste? Chacun des membres étant porteur d'un ou plusieurs titres, il semble que pour réactiver celle-ci, qu'il soit nécessaire d'obtenir la majorité pour accorder au CA son aval?

Ok, mais pourquoi ne pas créer une nouvelle coopérative ou association (plus simple à gérer d'ailleurs pour ce type de projet) plutôt que de vous "compliquer" la vie à retrouver les héritiers?

-En raison de l'absence d'investisseur dans ce domaine, nous avons imaginé, soit d'utiliser cette dernière et à défaut de créer une société de coopérative pour palier à cette défaillance! Votre réponse m'étonne?

Faut pas être étonné ;)

Je pratique beaucoup plus l'association que la coopérative qui reste une forme marginalisée aujourd'hui limitée à l'agriculture et au monde fermier. Il est vrai que cela reste rare pour gérer d'autres formes de gestion mais pourquoi pas.

Quelle est la forme de votre coopérative? C'est une coopérative d'intérêt collective ou autre? Avez vous une copie des statuts à me délivrer?

Très cordialement.